

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 28 septembre 2021

Délibération	
N° 21.154.4	
En exercice	37
Présents	30
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – OPÉRATION
MARAUSSAN – CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA
DOMITIENNE ET LE BAILLEUR SOCIAL « UN TOIT POUR TOUS » –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 22/09/2021

L'an deux mille vingt et un **Et le 28 septembre à 18h30** 

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 30 Conseillers communautaires présents: monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.
- **4 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).
- **3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : madame Nathalie PIQUES.

\*\*\*\*\*\*\*\*

### Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mardi 28 septembre 2021

Programme Local de l'Habitat (PLH) – Opération Maraussan – Convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et le bailleur social « un Toit pour tous » – Approbation et autorisation de signature

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2013 ;

 ${f Vu}$  la délibération n° 18.229.4 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 approuvant la convention-type de garantie d'emprunt ;

 $\mathbf{Vu}$  la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président;

 ${
m Vu}$  le contrat de prêt n° 126198 en annexe conclu entre « Un Toit pour tous SA HLM », l'emprunteur, dit « un Toit pour tous » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

 $\mathbf{Vu}$  le projet de convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et le bailleur social « Un Toit pour tous » ;

**Considérant** que, pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023, la Communauté de communes La Domitienne accompagne les communes dans la concrétisation de la politique intercommunale de l'habitat, notamment l'accélération de l'effort de production de logements dans le respect des principes de développement durable;

**Considérant** que la garantie d'emprunt est un engagement hors bilan comptable mais présent dans les annexes, qui est susceptible de se transformer en dette réelle en cas de défaillance de l'emprunteur;

Considérant la spécificité de la commune de Maraussan soumise à la loi SRU;

**Considérant** la demande de garantie d'emprunt du bailleur « Un Toit pour tous », en date du 12 avril 2021, correspondante à 37,50% du contrat de prêt annexé n° 126198, soit un montant de 1849 233 €, pour le programme d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 39 logements locatifs sociaux sur la commune de Maraussan ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY,5** ème **vice-Président**, Après en avoir délibéré, Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité**,

**I. APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt entre La Domitienne et le bailleur social « Un Toit pour tous » dans le cadre de l'opération Maraussan, pour l'acquisition en VEFA de 39 logements sociaux situés chemin du Stade à Maraussan.

**II. ACCORDE** sa garantie à hauteur de 37,50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 931 289 euros souscrit par « Un Toit pour tous », l'emprunteur, auprès de la CDC selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126198 constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

III. PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie l'Etablissement est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par « Un Toit pour tous », l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Domitienne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à «Un Toit pour tous », l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

IV. ENGAGE la Communauté de communes La Domitienne pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de garantie d'emprunt, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



